

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Raphaël Mahaim et consorts au nom du groupe des Verts - Eviter le trou noir des pertes fiscales dans le cadre de la réforme de la fiscalité des entreprises III

1. PREAMBULE

Présidée par M. Michaël Buffat également rapporteur, la commission s'est réunie à Lausanne le jeudi 20 novembre 2014 à la Salle du Sénat au Palais de Rumine à Lausanne. Elle était composée de Mme la députée Graziella Schaller ainsi que de MM. les députés Pierre Grandjean, Stéphane Montangero, Cédric Pillonel, Jean-Marc Sordet, Pierre-André Pernoud, Axel Marion, Guy-Philippe Bolay, Alexandre Berthoud et Philippe Randin.

Mmes les députés Anne Baehler Bech et Valérie Induni ainsi que MM. Samuel Bendahan et François Payot étaient excusés.

Ont participé à ces séances, Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis (chef du DFIRE) et Monsieur le député Raphaël Mahaim, en tant que postulant. Les membres de la commission remercient Monsieur Fabrice Mascello de la tenue des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le texte du postulant est construit en deux parties : le premier volet, assez général, demande que le canton réfléchisse à des compensations ciblées en faveur des communes impactées par la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) ; il est important de formuler cette demande à ce stade du processus en raison des inquiétudes visibles au sein de ces collectivités publiques. Le second volet, plus polémique, aborde le cumul des RIE II et RIE III qui provoque un certain nombre de pertes de rentrées fiscales. Le postulant estime qu'il serait judicieux de réfléchir à moduler différemment certaines mesures votées à l'époque. A titre d'exemple, l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital ou encore la question de l'imposition des dividendes (70% d'imposition pour les fortunes privées / 60% pour la fortune commerciale) sont deux points qui pourraient, selon lui, faire l'objet d'une nouvelle réflexion. Il est néanmoins conscient du fait que son texte, déposé en septembre 2014, ne tient logiquement pas compte des différentes informations fournies par le Conseil d'Etat jusqu'à ce jour.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Si la première partie concernant la compensation en faveur des communes va dans une direction déjà empruntée par le Conseil d'Etat, la seconde est plus complexe. En effet, la RIE II a été bénéfique pour le canton de Vaud et a permis à ce dernier d'augmenter ses revenus. Si le Canton de Vaud a su mener une réforme intelligente, il faut néanmoins admettre qu'il reste l'un des cantons les moins généreux de Suisse dans certains domaines fiscaux. Il est délicat de remettre en question des bonnes décisions et pénaliser ainsi les entrepreneurs. Dans ce contexte, il s'opposera à toute demande d'augmentation de taux qui risque de provoquer la fuite des contribuables visés par les mesures et, ainsi, propager un sentiment d'insécurité.

L'accord trouvé sous l'égide de la RIE II par la majorité des partis politiques était le fruit d'un consensus pertinent et doit être respecté. Pour rappel, il portait, d'une part, sur la redistribution d'argent aux personnes non soumises à l'impôt ainsi que sur l'introduction d'une déduction pour contribuables très modestes et, d'autre part en contrepartie, sur une légère amélioration concernant la question des dividendes et l'introduction de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. Il est intéressant de relever le fait que la baisse fiscale consentie à l'époque sur l'impôt sur le capital est quasiment compensée aujourd'hui par une augmentation des capitaux des sociétés soumises à cet impôt. Revenir sur ce genre de décisions, qui a fait ses preuves, serait totalement contreproductif.

4. DISCUSSION GENERALE

La majorité des commissaires partage avec le postulant la partie traitant de la compensation favorable aux communes et ce d'autant plus que les fonds proviennent de la Confédération. Par contre la partie demandant la réintroduction d'outils fiscaux est plus problématique car peu judicieuse à long terme dans un contexte où les entreprises se posent déjà un bon nombre de questions.

Un commissaire relève que le canton de Vaud manque de générosité dans quasiment tous les domaines (holding, entreprises, personnes physiques, etc). D'ailleurs, si la situation financière de l'Etat est ce qu'elle est, c'est bien grâce à la grande contribution des personnes morales et physiques. Une solution visant à compenser une diminution de l'imposition des entreprises par une augmentation de la participation des personnes physiques serait la pire des options. Globalement, le canton de Vaud a heureusement les moyens pour engager cette réforme. Il ne faut dès lors pas revenir sur un accord passé sous prétexte de vouloir faire encore mieux. Le point intéressant dans ce postulat est l'aspect de la compensation des communes mais une discussion est déjà en cours qui tient compte du fait que ces collectivités locales ne seront pas impactées par cette réforme de manière égale.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat (uniquement le point relatif à la compensations ciblée en faveur des communes touchées par la RIE III).

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 6 voix pour, 5 contre et 0 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vuarrens, le 15.02.2015

*Le rapporteur :
(Signé) Michael Buffat*